

tions qu'à voulu remplir le Souverain-Pontife par la décision dont le texte est rapporté ci-après.

Prières qui, par ordre du Pape Léon XIII, sont à réciter dans toutes les églises de l'univers, à genoux, après la célébration des messes basses.

Le prêtre dira trois fois, avec le peuple, Ave Maria ; puis, Salve Regina avec Ora pro nobis, etc., et Ut digni, etc.

PRIONS.—O Dieu, notre refuge et notre force, regardez favorablement le peuple qui crie vers vous, et par l'intercession de la glorieuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, par celle de saint Joseph, son époux, par celles des saints Pierre et Paul et de tous les saints, écoutez avec miséricorde et bienveillance les prières que nous répandons devant vous pour la conversion des pécheurs, pour la liberté et pour l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, Ainsi soit-il !

" On ajoutera l'invocation " : Saint Michel archange, défendez-nous dans le combat, soyez notre secours contre la malice et les embûches du diable. Que Dieu lui commande, nous vous en supplions, et vous, chef de la milice céleste, par la vertu divine, repoussez en enfer Satan et les autres esprits mauvais, qui sont répandus dans le monde en vue de perdre les âmes. Ainsi soit-il.

Notre très saint Père le Pape Léon XIII accorde trois cents jours d'indulgence à tous ceux qui réciteront ces prières comme ci-dessus.

*Le Souverain-Pontife et les Sulpiciens.*—*Bref du Souverain Pontife* à M. le Supérieur général du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice.

Le continuateur de l'*Histoire de l'Eglise* de l'abbé Darras avait formulé, dans le tome XXXVII de cet ouvrage, des jugements injurieux, portant atteinte à l'intégrité doctrinale de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, et mettant en suspicion leur absolu dévouement au Saint-Siège.

M. le Supérieur général a estimé qu'il était de son devoir de repousser ces odieuses accusations, et, par la simple exposition des faits, il a démontré, de la manière la plus lumineuse et avec une grande modération de langage, que la Société dont il est le chef a toujours fait profession, depuis près de deux siècles et demi, d'une filiale soumission au Souverain Pontife.

Le Saint-Père, que plusieurs Cardinaux et Evêques de France avaient saisi de la scandaleuse attaque du continuateur de Darras, a pris connaissance des *Observations* de M. le Supérieur général. Léon XIII a daigné adresser un bref au vénérable M. Icard ; c'est l'un des plus glorieux témoignages accordés par le Vicaire de Jésus-Christ à une société religieuse.

*Léon XIII et le Portugal.*—Un nouveau Concordat a été signé entre le Saint-Siège et le roi de Portugal, pour régler la question délicate du protectorat des Indes et du schisme goanais. Avec sa prudence et sa bonté ordinaires, Léon XIII a su concilier les droits de la hiérarchie avec les égards dus à Sa Majesté très fidèle. Dans une lettre admirable de paternelle délicatesse, le Souverain Pontife avait, dès le mois de janvier, exposé au roi de Portugal son désir de mettre fin à une situation aussi contraire au bien religieux des populations des Indes qu'à la dignité du siège apostolique. Il exprimait la ferme